

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire & des Adjoint Commune de HOMBLEUX 80400

L'an deux mil quatorze, le **samedi vingt-neuf mars à 11 h 30**, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : C.AVY, S.COSTA-DELOBEL, A.DELATTRE, S.DELEBECQUE, C.DUMONT, F.FRISON, P.HANNECART, G.KALOTA, M.HANSART, N.LEFEBVRE, S.LORIDANT, B.MEUNIER, D.NIOT, M.NOBECOURT, M.URBANIAK

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian AVY, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer Mmes & MM. Christian AVY, Sophie COSTA-DELOBEL, Albert DELATTRE, Stéphanie DELEBECQUE, Carole DUMONT, Fabrice FRISON, Pascale HANNECART, Ghislaine KALOTA, Michel HANSART, Nathalie LEFEBVRE, Sylvie LORIDANT, Bernard MEUNIER, Daniel NIOT, Martine NOBECOURT, Michel URBANIAK dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance P.HANNECART et pour scrutateurs Mmes S.COSTA-DELOBEL et G.KALOTA.

Pour procéder à l'élection du maire, C.AVY donne la présidence à B.MEUNIER qui est le plus âgé des membres du conseil municipal. B.MEUNIER est assisté dans cette fonction par F.FRISON, le membre le plus jeune du conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

C.AVY et C.DUMONT font acte de candidature.

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- C.AVY : 11 voix
- C.DUMONT : 3 voix

C.AVY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

C.AVY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de C.AVY, Maire, et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au Maire. C.AVY rappelle que selon les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 4.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à **QUATRE** (4) le nombre d'adjoints au Maire de cette mandature.

C.AVY rappelle que, pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints comme dans la commune d'Hombleux, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes. Il n'est pas obligatoire de respecter une alternance stricte homme/femme pour la composition de ces listes.

Il est procédé sous la présidence de C.AVY, élu maire, à l'élection des adjoints.

M.URBANIAK fait acte de candidature et présente la liste suivante :

- M.URBANIAK, P.HANNECART, G.KALOTA, M.HANSART.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- bulletins blancs : 5
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

la liste M.URBANIAK, P.HANNECART, G.KALOTA, M.HANSART : 9 voix

La liste emmenée par M.URBANIAK ayant obtenu la majorité absolue, M.URBANIAK a été proclamé 1^{er} adjoint, P.HANNECART, 2^{ème} adjointe, G.KALOTA, 3^{ème} adjointe et M.HANSART, 4^{ème} adjoint. M.URBANIAK, P.HANNECART, G.KALOTA et M.HANSART ont été immédiatement installés.

Fin des élections.

C.AVY remercie tous les électeurs et les conseillers pour leur confiance et espère que cette nouvelle équipe travaillera sereinement pour le bien du village et de ses habitants.

C.DUMONT remercie également les électeurs et regrette qu'aucun membre de son équipe n'occupe de poste d'adjoint.

Levée de séance à 12h10

Prochaine réunion du conseil le **mercredi 2 avril à 20h30.**